



Question orale de M. TOJEROW : Réaction du Ministre de l'Enfance sur les frais de garderie à Uccle.

M. Tojerow précise que Mme le Ministre de l'Enfance a été interrogée par Mme le Député L. Agic quant à l'absence de tarifs différenciés pour les familles plus précarisées en ce qui concerne les garderies communales, suite à la réponse du Collège lors d'une séance antérieure du Conseil communal.

Comme le présentait la section ucquoise du PS, Mme le Ministre a confirmé par ses propos que l'absence de tels tarifs était une violation par la commune de ses obligations :

« Un accueil extrascolaire agréé doit prévoir une différenciation dans sa tarification ou un mécanisme d'aide pour des familles précarisées afin de respecter pleinement le décret « ATL » et le code de qualité de l'accueil. Les critères d'agrément, dont fait partie la PFP [Participation financière des parents], sont vérifiés tous les cinq ans. L'inspection comptable vérifie aussi ce critère lors des visites ».

Mme le Ministre ajoute :

« Les services de l'ONE doivent analyser le projet d'accueil de la commune, car son agrément est arrivé à échéance le 31 août dernier. À leur demande, la commune d'Uccle a obtenu un délai supplémentaire pour rendre son dossier le 31 décembre prochain. Les tarifs actualisés seront donc vérifiés... ».

Quelles sont les intentions du Collège par rapport au rappel des règles par le Ministre et au risque de perte de l'agrément ? Quels tarifs préférentiels envisage-t-il d'adopter ?

Mme l'Echevin Gol-Lescot s'est renseignée auprès de la coordination ATL (Accueil temps libre), étant donné que cette compétence ne relève pas directement de l'échevinat de l'Education.

Le report ne résulte pas d'un problème financier mais d'une surcharge administrative et a été décidé en parfait accord avec l'ONE.

Selon les informations dont dispose Mme l'Echevin Gol-Lescot, le décret ATL ne contient aucune disposition imposant l'application de tarifs différenciés pour les accueils communaux. L'article 32 stipule explicitement que les opérateurs peuvent pratiquer des réductions : il s'agit donc d'une faculté et non d'une obligation.

D'ailleurs, les tarifs appliqués dans ces accueils sont structurellement fixés en dessous de la participation financière des parents puisque la PFP est établie à 5 € à peu près pour 3 heures et qu'avec un taux de 17 € par mois, Uccle se situe largement au-dessous du seuil. De surcroît, Uccle applique un tarif différencié pour les familles nombreuses.

Selon Mme l'Echevin Gol-Lescot, le dossier ucquois est étudié sans problème et il n'y a aucune raison de modifier les décisions adoptées.

M. Tojerow en conclut que Mme le Ministre semble faire une lecture extensive du décret. Il en avisera les parlementaires de sa formation politique. Ceux-ci détermineront s'il y a lieu demander des précisions.

Mme l'Echevin Gol-Lescot précise que l'administration communale est en contact avec l'ONE, et non avec le Ministre directement.

Pour l'instant, l'ONE est toujours en train d'étudier la demande d'agrément d'Uccle, ce qui prend du temps étant donné que les écoles du réseau libre sont aussi concernées.